



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

INTERDISANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT A L'OCCASION D'UNE BROCANTE VIDE-GRENIER

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du conseil municipal n° 68 en date du 18 décembre 2024 portant délégation au Maire,
VU le code de la route,
VU l'article 610-5 du Code pénal,
VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82.213 relative aux droits et libertés des communes,
VU les articles L 2131-2 et L 2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article L132-1 du Code de la Sécurité Intérieure,
VU la demande formulée par KOUNY Organisation en date du 10 juillet 2025 afin d'organiser une brocante vide-grenier le dimanche 19 octobre 2025,
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité lors d'une brocante vide-grenier,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement et la circulation seront interdits le samedi 18 octobre 2025 de 23H00 au dimanche 19 octobre 2025 à 20H00, sauf services de secours et organisations :

- Place Louis Gillain
- Place Victor Hugo
- Rue Thiers
- Rue de la République
- Rue Aristide Briand
- Rue des Carmes
- Place de Verdun
- Place De Gaulle (sur la portion au droit du magasin Super U uniquement)

Article 2 : Le dispositif anti-véhicule bélière sera mis en place par les organisateurs afin de garantir la sécurité des usagers.

Article 3 : Les commerçants participants sont autorisés à installer leurs marchandises sur la voie publique en veillant à garantir l'accès aux entrées des immeubles.

Article 4 : La mise en place des panneaux et barrières sera effectuée par les services communautaires.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Pont-Audemer, la Police Municipale, les services techniques, les organisateurs, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pont-Audemer, le 26 août 2025

Pour le Maire et par délégation, le 8ème Adjoint, en charge de la prévention et des sécurités

Dominique BURET

